



Assemblée générale

Distr. générale
3 avril 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Points 133 et 149 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

Rapport sur l'exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 et projet de budget de la Force pour l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 (A/56/782) et sur le projet de budget pour l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 (A/56/838). À cette occasion, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni des renseignements complémentaires.

2. La Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a été établie par le Conseil de sécurité dans sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964. Jusqu'au 15 juin 1993, ses dépenses ont été financées par les pays qui fournissaient des contingents, par le Gouvernement chypriote et au moyen de contributions volontaires. Par sa résolution 47/236 du 14 septembre 1993, l'Assemblée générale a décidé que les dépenses engagées à partir du 16 juin 1993 dont le financement n'aurait pu être assuré au moyen de contributions

volontaires seraient financées à l'aide de quotes-parts mises en recouvrement auprès des États Membres. Le Gouvernement chypriote a continué de financer par des contributions volontaires un tiers des dépenses annuelles de la Force et le Gouvernement grec a apporté chaque année une contribution de 6,5 millions de dollars.

Exécution du budget pour l'exercice allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001

3. Pour l'exercice allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001, l'Assemblée générale, dans sa résolution 54/270 du 15 juin 2000, a approuvé un budget d'un montant brut de 43 422 065 dollars (montant net : 41 404 128 dollars), y compris les dépenses devant être financées au moyen des contributions volontaires des Gouvernements chypriote et grec, le montant brut de



2 060 180 dollars (montant net : 1 743 344 dollars) affecté au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et le montant brut de 322 085 dollars (montant net : 286 584 dollars) affecté à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie). Le montant brut des dépenses comptabilisées s'élevant à 42 360 400 dollars (montant net : 40 445 800 dollars), il reste un solde inutilisé d'un montant brut de 1 061 700 dollars (montant net : 958 400 dollars), soit environ 2,5 % du montant des crédits ouverts. Le Comité se demande si, dans les rapports sur l'exécution des budgets, il est judicieux de tenir compte des montants affectés au compte d'appui et à la Base de soutien logistique pour le calcul du solde inutilisé des crédits ouverts. Il a formulé des observations à ce sujet dans son rapport sur le financement des opérations de maintien de la paix (A/56/887). Le solde s'explique principalement par les économies réalisées aux rubriques Contingents, Police civile, Personnel international/personnel local, Transmissions et Fret et camionnage par le soin d'entreprises privées, qui ont été en partie contrebalancées par des dépassements aux rubriques Locaux/hébergement, Opérations aériennes, Matériels divers, Fournitures et services et Programmes de formation.

4. Le Comité consultatif estime que les dépassements indiqués à l'annexe II du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget (A/56/782), liés par exemple à l'achat de matériel informatique, de matériel d'observation et de systèmes Carlog supplémentaires, auraient pu être prévus dans le projet de budget. Le Comité compte qu'une meilleure planification permettra un contrôle budgétaire plus efficace. En ce qui concerne les systèmes Carlog, il faudrait, avant de procéder encore à ces achats, déterminer si la dépense en vaut la peine.

5. Les paragraphes 7 à 10 du rapport du Secrétaire général énumèrent un certain nombre d'initiatives adoptées pour que les ressources de la mission soient gérées de façon rationnelle et avec soucis d'économie, notamment l'externalisation des services d'entretien et de restauration; des dispositions prises au niveau local pour que le personnel militaire et le personnel de la police civile voyagent sur des lignes commerciales; le recours à des commandes permanentes pour l'achat de matériel et pour l'acquisition de diverses fournitures et de mobilier de bureau; une meilleure gestion de l'approvisionnement en rations et l'achat de produits

frais à des prix plus avantageux grâce à une procédure d'appel d'offres. Le Comité consultatif a été informé à sa demande que ce système des commandes permanentes s'apparente à celui des contrats-cadres utilisés au Siège, en ce qu'il permet à la mission d'acheter jusqu'à un certain volume à prix fixe pendant une période déterminée.

6. Le Comité consultatif a été informé que l'externalisation des services d'entretien et de restauration avait permis de supprimer 110 postes d'agent local et de réaliser 890 500 dollars d'économies entre avril 1999 et avril 2001. Il a également été informé que pour pouvoir exercer un meilleur contrôle et une meilleure supervision, la mission faisait désormais appel à des sous-traitants locaux pour un certain nombre de services. Au titre des services d'appui, 28 sous-traitants locaux assuraient des services de restauration (3), d'entretien et de conservation (6), d'entretien de matériel divers (14), d'imprimerie (2), de photographie (1) et d'entretien des routes et du terrain d'aviation (2); au titre des opérations aériennes, 22 assuraient des services de location (3), de réparation et d'entretien (17) et d'assurance (1), ainsi que des services liés au matériel de transport et de génie (1); et au titre des services généraux 11 sous-traitants locaux étaient utilisés, dont 1 messenger, 1 blanchisseur, 1 tailleur, 6 coiffeurs et 2 agents préposés au dédouanement et à la manutention. **Le Comité approuve cette démarche.**

7. Concernant la formation, le Comité consultatif constate que d'après le tableau figurant au paragraphe 43 de l'annexe II au document A/56/782 et d'après le paragraphe 32 de l'annexe I.C du document A/56/838, 39 membres du personnel de la mission ont reçu une formation au cours de l'exercice allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 et 63 autres doivent recevoir une formation au cours de l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003. À sa demande, le Comité a été informé que 19 membres du personnel participeront à des activités de formation pour l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 et que, parmi les 39 membres du personnel qui ont bénéficié d'une formation au cours de l'exercice allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001, 37 font encore partie de la mission. **À cet égard, le Comité consultatif rappelle qu'il a fait valoir que les activités de formation du personnel devraient être mieux planifiées dans la zone de la mission, et demandé que les disciplines enseignées et le coût des**

programmes soient indiqués plus clairement dans les documents budgétaires (voir A/55/874, par. 57), et réitère sa position. Il estime également que les activités de formation devraient tendre à faciliter l'exécution du mandat de la mission.

8. La décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre au sujet du financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 est indiquée au paragraphe 14 du rapport sur l'exécution du budget (A/56/782). **Le Comité consultatif recommande que le solde inutilisé d'un montant brut de 1 061 700 dollars (montant net : 958 400 dollars) pour l'exercice allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001, ainsi que les intérêts créditeurs et les recettes accessoires, d'un montant de 1 680 000 dollars, soient portés au crédit des États Membres, selon des modalités à définir par l'Assemblée générale.**

Exécution du budget de l'exercice en cours

9. Le Comité consultatif a été informé qu'au 20 février 2001, le montant remboursé au titre des dépenses afférentes aux contingents pour la période du 16 juin 1993 au 31 octobre 2001 s'élevait à 129 millions de dollars et le montant dû pour la période du 1er novembre 2001 au 31 janvier 2002 s'élevait à 4,7 millions de dollars.

10. Le Comité consultatif a été informé qu'un montant de 7 millions de dollars avait été remboursé au titre du matériel appartenant aux contingents pour l'exercice s'achevant le 30 juin 2002; le montant restant dû était estimé à 8,5 millions de dollars et les engagements non réglés pour la période s'achevant le 31 janvier 2002 se chiffraient à 4,9 millions de dollars. En ce qui concerne les indemnités en cas de décès et d'invalidité, pour l'exercice se terminant le 30 juin 2002, six demandes avaient donné lieu au versement d'un montant total de 1,2 million de dollars; les engagements non réglés pour la période s'achevant le 31 janvier 2002 s'élevaient à 500 000 dollars et un dossier restait en suspens.

11. Le Comité consultatif a été informé qu'au 31 décembre 2001, la situation de trésorerie de la Force s'établissait à 17,3 millions de dollars. Le montant total des quotes-parts mises en recouvrement auprès des

États Membres pour la période du 16 juin 1993 au 15 juin 2002 pour la période du 16 juin 1993 au 15 juin 2002 s'élevait à 200,8 millions de dollars; les États Membres ayant versé 176,9 millions de dollars, le montant des contributions non acquittées s'établissait à 23,9 millions de dollars au 31 janvier 2002. Au 15 février 2002, sur le total des engagements non réglés pour l'exercice allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001, 1,3 million de dollars étaient dus à des gouvernements et 307 100 dollars étaient dus à d'autres entités.

12. En ce qui concerne le personnel, le Comité consultatif a été informé qu'au 31 janvier 2002, l'effectif de la mission était le suivant : 1 198 membres de contingents militaires pour 1 230 autorisés; 35 membres de la police civile pour 35 autorisés; 41 fonctionnaires internationaux pour 44 autorisés; 102 agents locaux pour 147 autorisés.

Projet de budget pour l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003

13. Comme il est indiqué au paragraphe 1 du rapport du Secrétaire général sur le projet de budget relatif au fonctionnement de la Force pour l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 (A/56/838), le montant brut des ressources demandées s'élève à 44 973 900 dollars (montant net : 43 337 700 dollars), y compris des contributions volontaires en nature budgétisées d'une valeur de 1 321 200 dollars. Cela représente, en chiffres bruts, une augmentation de 6,1 % (2 578 800 dollars) par rapport au crédit ouvert pour l'exercice en cours (1er juillet 2001 au 30 juin 2002). Le projet de budget fait apparaître des augmentations de 3 % des dépenses afférentes au personnel militaire, de 25,4 % des dépenses opérationnelles, de 54,9 % des dépenses au titre des autres programmes et de 7,2 % des contributions du personnel, en partie contrebalancées par une diminution de 3,7 % des dépenses afférentes au personnel civil.

14. La dotation en effectifs proposée pour la mission comprend 35 policiers civils, 44 fonctionnaires internationaux et 105 agents locaux. Cela représente une diminution nette de 42 postes d'agent local, due à l'externalisation du service de restauration.

15. Le Comité consultatif note dans le rapport du Secrétaire général (*ibid.*, annexe I.C, par. 2 et 9) que pour calculer les dépenses afférentes au personnel civil

pour l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003, compte tenu de l'expérience de la mission, on a appliqué un taux de vacance de postes de 4 % dans le cas du personnel international et un taux nul dans le cas du personnel local. Il constate que ces taux sont inférieurs à ceux qui ont été retenus pour l'exercice en cours, soit 6,5 et 5 %, respectivement (voir A/55/874/Add.3, par. 19).

16. En ce qui concerne l'augmentation de 25 % des dépenses opérationnelles, le Comité consultatif note dans le rapport (ibid., par. 13 et 14 de l'annexe I.C) que celle-ci s'explique par une augmentation de dépenses prévues pour toutes les rubriques liées à l'appui logistique, à l'exception des transmissions. Il constate notamment une augmentation de 29 % des dépenses prévues à la rubrique locaux/hébergement qui tient à la mise en oeuvre de la première phase d'un plan de quatre ans visant à remettre en état les lieux d'hébergement des contingents de la mission.

17. Le Comité consultatif note au paragraphe 25 de l'annexe I.C du rapport que les dépenses prévues au titre du matériel divers tiennent compte de la poursuite du programme de remplacement, qui porte sur 25 % du matériel d'observation de la Force. **Le Comité consultatif conseille d'éviter de remplacer automatiquement une partie déterminée du matériel.**

18. En ce qui concerne l'augmentation de 54,9 % des dépenses prévues à la rubrique Autres programmes, le Comité consultatif note aux paragraphes 30 à 32 de l'annexe I.C du rapport qu'elle résulte principalement d'une augmentation des dépenses prévues pour la formation et l'amélioration des compétences de 63 membres de la mission. En réponse à ses questions, le Comité a été informé que les activités de formation proposées se répartiraient comme suit : formation spécialisée de 10 personnes dans le domaine des transmissions et de la technologie de l'information, à la Base de soutien logistique des Nations Unies (40 000 dollars); formation de 3 personnes dans le domaine des transmissions et de la technologie de l'information, à Nicosie (2 400 dollars); formation de 20 personnes à l'informatique, à Nicosie (6 500 dollars); formation pratique aux achats internationaux pour 2 personnes, au Cambodge (5 500 dollars); formation de 2 personnes à la passation des contrats de sous-traitance, en Autriche (3 200 dollars); formation de 2 personnes à Sun System, à la Base de soutien logistique des Nations Unies (3 800 dollars); formation de 4 personnes aux

systèmes Progen et Sun System, à Nicosie (2 000 dollars); formation de 2 personnes au système de contrôle du matériel des missions, à la Base de soutien logistique (3 800 dollars); participation d'une personne à un atelier sur le classement des emplois, en Turquie (3 000 dollars); participation de 2 personnes à un atelier consacré aux enquêtes sur les conditions d'emploi locales, en Turquie (6 000 dollars); et formation à la gestion de 15 personnes, à Nicosie (6 200 dollars). Les observations du Comité au sujet des activités de formation sont consignées au paragraphe 7 ci-dessus.

19. Le Comité consultatif note au paragraphe 18 du rapport du Secrétaire général (A/56/838) que les montants à rembourser à trois pays qui fournissent des matériels majeurs à la Force sont estimés à 1 048 700 dollars. Il note également, aux paragraphes 17 et 18 de l'annexe I.C du rapport, les dépenses prévues au titre de la location de véhicules supplémentaires en raison du retrait de 27 véhicules appartenant aux contingents.

20. À propos du système de contrôle du matériel des missions, le Comité consultatif a été informé que, si le système est bon en soi, sa gestion nécessite un personnel qualifié. Le rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/55/5, vol. II, chap. II) donne des exemples de divergences entre les soldes d'ouverture figurant sur les états d'inventaire et les soldes de clôture figurant sur les états de l'exercice précédent. À cet égard, le Comité n'est pas satisfait de la réponse donnée par l'Administration à l'annexe IV du rapport du Secrétaire général (A/56/838), qui part du principe que la maintenance du système relève surtout du Département des opérations de maintien de la paix.

21. Le Comité consultatif prend note des renseignements donnés sur la définition des objectifs au paragraphe 21 du rapport du Secrétaire général. Les observations qu'il a formulées à ce sujet figurent dans son rapport général sur le financement des opérations de maintien de la paix. **Le Comité consultatif estime que cette partie du rapport sur la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre est un exemple à suivre : les objectifs y sont définis avec concision, en des termes simples, et les produits sont présentés en fonction des réalisations attendues et d'indicateurs de succès.**

22. Le Comité consultatif demande que les gains d'efficacité et de productivité réalisés grâce à la mise

en oeuvre de ces objectifs, en particulier l'installation de nouveaux systèmes informatiques et la modernisation des locaux d'hébergement des contingents dans toute la zone de la mission, soient indiqués dans les futurs rapports sur le budget de la Force.

23. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre en ce qui concerne le financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 sont indiquées au paragraphe 3 du rapport sur le budget de la Force (A/56/838). **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale a) d'approuver l'ouverture d'un crédit d'un montant brut de 43 652 700 dollars (montant net : 42 016 500 dollars) au titre du fonctionnement de la Force pour l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003, y compris un montant de 20 505 500 dollars qui sera financé au moyen de contributions volontaires du Gouvernement chypriote (14 005 500 dollars) et du Gouvernement grec (6,5 millions de dollars), et b) d'approuver la mise en recouvrement d'un montant brut de 23 147 200 dollars (montant net : 21 511 000 dollars), représentant la différence entre les contributions volontaires et le crédit ouvert à raison d'un montant brut de 1 928 933 dollars (montant net : 1 792 583 dollars) par mois, si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force au-delà du 15 juin 2002.**